

ligne : elles ne pourront pas être vendues, seulement louées. C'est une exigence de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Ma maison est très proche de la ligne des hautes eaux ordinaires, et nous avons payé le bail. Que répondez-vous à cela?

Selon la disposition 14.5 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le titre associé à une terre (située à moins de 100 pieds de la ligne des hautes eaux ordinaires) ne peut pas jamais être vendu de manière définitive. Il est possible de le faire dans d'autres provinces et territoires, mais au Nunavut, il faudrait pour cela modifier la législation fédérale, que les lois territoriales ne peuvent pas outrepasser.

Si nous pouvons acheter des lots, devons-nous quand même payer des taxes?

Oui. Arctic Bay est une zone d'imposition générale, et l'issue du vote n'aura pas d'incidence dans ce domaine. Vous devrez continuer de payer de l'impôt au gouvernement [du Nunavut] en fonction de la valeur évaluée de votre maison.

Est-ce parce que les lots se trouvent sur des terres de la Couronne?

Non, nous parlons ici des terres municipales; les terres de la Couronne se situent hors des limites de la municipalité. Ce sont les services offerts par le hameau d'Arctic Bay qui sont imposés. Comme je l'ai mentionné, le système actuel demeurera en place peu importe l'issue du vote.

Les résultats du référendum à Iqaluit nous toucheront-ils même si nous votons pour un camp différent?

Non, le vote d'Arctic Bay ne concerne que le hameau lui-même. Les résultats du référendum seront appliqués indépendamment de ceux d'autres localités.

Si j'achète une terre et que je n'arrive pas à acquitter les taxes foncières, la terre redeviendra-t-elle propriété du hameau ou du gouvernement pour être vendue à autre personne?

Le gouvernement peut saisir le terrain s'il en décide ainsi, mais ce système est déjà en vigueur. Actuellement, les propriétés peuvent être saisies si le locataire est en défaut de paiement. L'issue du vote n'aura pas de répercussions dans ce domaine.

Pourquoi le gouvernement demeure-t-il neutre concernant le vote?

Nous voulons nous assurer que la population décide d'elle-même. Nous ne voulons pas influencer les résultats du référendum, mais transmettre de l'information pour inciter les gens à voter.

Si le « oui » l'emporte, incombera-t-il au conseil municipal [d'Arctic Bay] de coordonner la vente des terres?

Oui, ce sera la responsabilité du conseil de hameau. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux lui prêtera main-forte au besoin. Nous réorienterons nos efforts respectifs, car nous pourrions avoir du pain sur la planche si le « oui » l'emporte.

Si les règlements de zonage sont modifiés, faudra-t-il le faire en coordination avec les autres hameaux?

Nous avons découvert dans le cadre de ce processus [les visites des hameaux] que les règlements de beaucoup de municipalités sont désuets. Ce serait une bonne idée de les examiner, car ils devront être mis à jour. Cependant, pour le moment, il est préférable d'attendre les résultats du vote. Dans tous les cas, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux vous offrira de l'aide en ce sens.

Il y avait déjà eu un vote en 1995. Ce référendum sera-t-il le dernier sur le sujet?

Si le « oui » l'emporte, cette décision sera considérée comme définitive (selon le libellé de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut). Dans le cas contraire, il faudra attendre au moins cinq ans avant de procéder à un nouveau vote. Ce délai pourrait toutefois être remis en question, car l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut indique qu'il serait possible d'organiser un référendum concernant l'aliénation des terres municipales après 20 ans. S'il y a un nouveau vote à ce sujet ultérieurement, il reviendra aux conseils municipaux de l'organiser.

Information sur le référendum venant de la brochure d'Élections Nunavut

Un vote par anticipation se tiendra du 25 avril au 5 mai de midi à 19 h, au bureau du président d'élection (consultez votre bureau de hameau pour en savoir plus).

Il y aura un vote itinérant le 2 mai de 9 h à 11 h 30 pour les personnes qui ne sont pas en mesure de se rendre à un bureau de vote.

Le jour du référendum (9 mai), le bureau de vote sera ouvert de 9 h à 19 h.

Il est possible de voter par la poste, mais vous devez demander un bulletin de vote spécial à Élections Nunavut.